

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 23 mars à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués
en exercice.....24

Nombre de Délégués
Titulaires présents.....13

Nombre de Délégués
Suppléants Présents..... 0

Nombre de Délégués
votant.....17

Membres présents :

Titulaires : Mrs Roland CARLIER, Christian MOUNIER, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Marc DUVAL, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Nicole GIRARD, Angélique RIVOIRE, Laure ARNAUD, Karine MOURET

Absent: Mr Michel RAOUX

Absents excusés : Mrs Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT et Mmes Sylvie GREGOIRE, Amélie JEAN, Sabine PLANEILLE et Séverine MAUGAN-CURNIER

Pouvoirs:

- M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à M. Robert TCHOBDRENOVITCH
- M. Jean-Pierre PETTAVINO donne pouvoir à M. Christian MOUNIER
- Mme Sylvie GREGOIRE donne pouvoir à Mme Nicole GIRARD
- M. Philippe ROUX donne pouvoir à M. Lionel GOMEZ

N°22-12

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2022 ET DU CALENDRIER DE VERSEMENT

Compte tenu des prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, le montant total de participations nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 5 622 696 € :

- 5 420 528 € au titre du fonctionnement du syndicat
- 202 168 € au titre de la participation aux emprunts

Les montants sont à répartir entre les collectivités membres selon les règles suivantes :

	Mode de calcul
Charges générales	Au prorata de la population selon le RGP
OM Résiduelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement : • Transport : 	<p>Au prorata des productions prévisionnelles d'OMR</p> <p>Cumul des frais de transport répartis au prorata de la population</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation du centre de transfert des OMR de Cavaillon 	Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV
Collecte sélective (emballages ménagers et cartons)	
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement / tri • Transport • Exploitation du centre de transfert du Grenouillet à Cavaillon • Recettes de vente de matériaux • Autres recettes éventuelles (exemple : remboursement assurance maladie, aides ou subventions) 	<p>Au prorata des productions prévisionnelles</p> <p>Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV</p> <p>Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV</p> <p>Au prorata des productions prévisionnelles</p> <p>Lorsque la recette dépend du tonnage : au prorata des productions prévisionnelles A défaut, au prorata de la population des EPCI concernés</p>

Compte tenu de l'estimation prévisionnelle des coûts relatifs au transfert et au traitement de la collecte sélective (Cf. délibération relative à l'adoption du budget), les participations sont définies comme suit :

Total des participations	LMV	CCPSMV	COTELUB
5 420 528 €	2 669 616 €	1 488 579 €	1 262 333 €

Pour information, le montant des participations correspond aux besoins en dépenses selon les prévisions 2022, auxquels sont retranchées les recettes prévisionnelles.

Au titre des recettes figure l'excédent 2021, réaffecté aux adhérents, en tonnage définitifs 2021, pour régularisation du trop-perçu ou du déficit 2021.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution par rapport à 2021 :

	SIECEUTOM	LMV	CCPSMV	COTELUB
BP 2021	4 959 186 €	2 505 027 €	1 321 480 €	1 132 679 €
BP 2022	5 420 528 €	2 669 616 €	1 488 579 €	1 262 333 €
Evolution	+ 9,30 %	+ 6,57 %	+ 12,64 %	+ 11,45 %

En ce qui concerne le rythme des versements, il est proposé de maintenir le système en vigueur consistant en un versement fixe pendant 10 mois et un ajustement le 11^{ème} mois.

Il est précisé que le montant des premiers mois a été fixé, à titre prévisionnel, par délibération n°21-19 du 24 novembre 2021.

Le calendrier de versement serait le suivant :

SIECEUTOM 5 420 528 €	LMV Agglo 2 669 616 €	CCPSMV 1 488 579 €	COTELUB 1 262 333 €
Janvier	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Février	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mars	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Avril	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mai	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Juin	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Juillet	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Août	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Septembre	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Octobre	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Novembre	319 616,00 €	238 579,00 €	162 333,00 €

Pour rappel il est précisé qu'en plus des participations ci-dessus, un titre de recette pour le remboursement annuel d'emprunt sera émis au cours du deuxième semestre.

Sur la base des nouveaux statuts, la ventilation des remboursements par collectivité au titre de l'investissement sur le quai de transfert du Grenouillet est résumée par le tableau ci-dessous (estimation) :

CALMV	CCPSMV	COTELUB	Total
134 605 €	67 563 €	-	202 168,00 €

Montant total (participations + remboursement emprunt) :

CALMV	CCPSMV	COTELUB	Total
2 804 221 €	1 556 142 €	1 262 333 €	5 622 696 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIECEUTOM, modifiés par arrêté du 09 novembre 2020,

Vu la délibération n°21-19 du 24 novembre 2021 précisant les montants des participations des membres du Syndicat pour le début de l'exercice 2022,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 février 2022,

Vu la délibération 22-11 précédemment votée approuvant le budget 2022,

Vu la délibération 21-06 du 07 avril 2021 relative à la tarification des OMr et de la collecte sélective

LE COMITE SYNDICAL

Vu le rapport de Monsieur Christian MOUNIER

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

DE FIXER le montant des participations des adhérents pour l'année 2022 comme suit :

Total des participations	LMV	CCPSMV	COTELUB
5 420 528 €	2 669 616 €	1 488 579 €	1 262 333 €

DE FIXER le calendrier de versement des membres du Syndicat comme suit :

SIECEUTOM 5 420 528 €	LMV Agglo 2 669 616 €	CCPSMV 1 488 579 €	COTELUB 1 262 333 €
Janvier	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Février	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mars	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Avril	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mai	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Juin	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Juillet	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Août	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Septembre	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Octobre	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Novembre	319 616,00 €	238 579,00 €	162 333,00 €

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :



En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-258400472-20220323-DEL22_12-DE